

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

*Don en faveur de la  
Birmanie*

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

23 mai 2025

SG-2025/06 - 02

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

13/06/2025

*Par délégation du Maire,  
La DGS,*

*C-CORSIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20250604-2025-06-02D-DE  
Date de réception en préfecture : 10/06/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le QUATRE du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 23 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, M. TRAPATEAU, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. RICHARD,

Absents excusés : M. CAN, Mme FAVRE, M. KOUEZI.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 22

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h35

La Birmanie a été touchée par un séisme meurtrier le 28 mars 2025 qui a provoqué au moins 2056 morts dont deux Français et 3400 blessés.

Plus de 200 personnes sont encore portées disparues.

Face à la tragédie humaine en cours, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité exprime sa solidarité envers les populations touchées et s'associe aux opérations déployées en Birmanie par les associations partenaires présentes sur place, à savoir ACTED et La Croix Rouge, ainsi que la Protection civile.

La Ville de Vernouillet souligne sa volonté d'apporter tout son soutien à cette initiative.

Il est donc proposé de voter un don à hauteur de 3000 euros.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 2 alinéa 4 ;

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, qui indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire" ;

Vu la situation d'urgence,

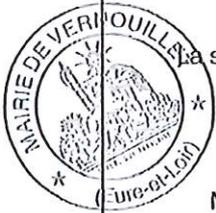
Vu l'avis favorable de la Commission administration générale \_ Finances \_ Ressources humaines en date du 20 mai 2025,

Considérant que les valeurs de Liberté, Égalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;  
Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;  
Considérant que la situation humanitaire en Birmanie ne cesse de se dégrader du fait de la catastrophe naturelle qui représente une menace immédiate pour la vie et le bien-être des habitants de ce pays.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

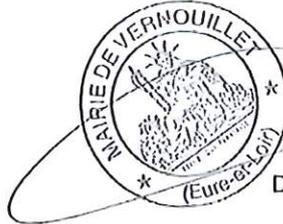
APPROUVE le versement d'un don à hauteur 3 000 euros à la Protection civile.  
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.